

3.2. Turquie

Avec son économie dynamique, son rôle important sur le plan régional et sa contribution à la politique étrangère et à la sécurité énergétique de l'UE, la Turquie est un pays essentiel à la sécurité et à la prospérité de l'Union européenne. Elle est déjà largement intégrée dans l'UE de par les échanges commerciaux et les investissements étrangers relevant de l'union douanière. Le pays est devenu une plateforme industrielle importante pour un certain nombre d'entreprises européennes de premier plan et constitue, à ce titre, un précieux élément de la compétitivité de l'Europe. La croissance élevée du PIB de la Turquie, qui s'est établie à près de 9 % en 2010 et devrait atteindre 6,1 % cette année, ainsi que son statut de membre du G20 renforcent encore l'importance économique du pays.

La contribution de la Turquie à l'Union européenne dans plusieurs domaines essentiels ne sera pleinement effective qu'avec un processus d'adhésion dynamique et crédible. Ce processus doit respecter les engagements de l'UE et les conditions fixées.

Il reste essentiel que la Turquie poursuive ses réformes pour satisfaire aux critères politiques d'adhésion. La création d'un ministère chargé des affaires européennes est un signe encourageant dans cette direction. Bien que le pays ait accompli des progrès considérables ces dix dernières années, il doit consentir d'importants efforts supplémentaires pour garantir le respect effectif des droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression, les droits de la femme et la liberté de religion. L'adoption récente d'une loi relative aux fondations religieuses, qui facilite la récupération des biens qui leur ont été confisqués, constitue une avancée significative. La Commission se tient prête à continuer d'aider la Turquie à faire avancer les réformes nécessaires, notamment un processus inclusif de réforme constitutionnelle.

La Turquie continue de renforcer son activité diplomatique à la suite des événements survenus en Afrique du Nord et au Proche-Orient. Elle reste également un partenaire constructif dans les Balkans occidentaux. En sa qualité d'État stable doté d'institutions démocratiques, d'économie en expansion rapide et de pays candidat négociant son adhésion à l'UE, la Turquie peut jouer un rôle important en s'érigeant en modèle de stabilité et en soutenant l'élan réformateur dans son voisinage, qui est également le voisinage de l'Union européenne. L'UE renforce son dialogue politique avec la Turquie sur des questions de politique étrangère présentant un intérêt commun. Dans le contexte actuel, il importe que ce dialogue se développe et s'inscrive en complément du processus d'adhésion et qu'il poursuive l'objectif d'une coordination renforcée.

À la lumière des progrès accomplis entre les dirigeants des deux communautés dans le cadre de la mission de bons offices du secrétaire général de Nations unies visant à trouver une solution globale à la question chypriote, la Turquie est encouragée à renforcer concrètement sa détermination et sa contribution à ces discussions. Une solution globale est dans l'intérêt de toutes les parties, étant donné qu'elle renforcerait la stabilité dans le sud-est de la Méditerranée, offrirait de nouveaux débouchés et donnerait une forte impulsion aux négociations d'adhésion de la Turquie à l'UE, qui ont atteint un stade crucial.

La Commission est préoccupée par les tensions récentes qui ont entaché les relations entre la Turquie et Chypre. Elle rappelle que le Conseil a engagé à éviter toute forme de menace, source de friction ou action susceptible de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends. L'UE a aussi insisté sur tous les droits souverains dont jouissent les États membres de l'UE, parmi lesquels figure celui de conclure des accords

bilatéraux, conformément à l'acquis et au droit international, y compris la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Conformément aux positions répétées du Conseil et de la Commission ces dernières années, la Commission réitère qu'il est urgent que la Turquie satisfasse à l'obligation qui lui incombe de mettre pleinement en œuvre le protocole additionnel et avance sur la voie d'une normalisation de ses relations bilatérales avec la République de Chypre. Elle engage également à éviter toute forme de menace, source de friction ou action susceptible de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends. L'UE continuera de suivre et d'évaluer les progrès accomplis sur ces questions, conformément aux décisions concernées du Conseil.

La Turquie doit intensifier ses efforts pour apporter une solution aux problèmes bilatéraux non résolus avec ses voisins, y compris les questions frontalières. Un nombre considérable de plaintes officielles ont été déposées par la Grèce concernant des violations de ses eaux territoriales et de son espace aérien par la Turquie, notamment des survols des îles grecques.

La Commission s'efforcera d'amorcer un nouveau cercle vertueux dans le processus d'adhésion avec la Turquie. En se fondant sur une approche pragmatique et en intégrant des mesures concrètes dans des domaines d'intérêt commun, une conception commune des contraintes et la volonté de faire progresser l'alignement de la Turquie sur l'UE, il convient de mettre au point un programme nouveau et positif pour permettre le développement de relations plus constructives et solides.

Ce programme devrait couvrir un vaste éventail de domaines, notamment une coopération et un dialogue plus étroits sur les réformes politiques, le régime des visas, la mobilité et les migrations, l'énergie, la lutte contre le terrorisme, la poursuite de la participation de la Turquie à des programmes de l'UE tels que «L'Europe pour les citoyens», le jumelage de villes, ainsi que les échanges et l'union douanière afin d'aplanir les différends commerciaux existants, de parvenir à une coordination renforcée dans le cadre des négociations sur les accords de libre-échange et d'étudier de nouvelles pistes pour exploiter pleinement le potentiel économique commun de l'UE et de la Turquie. Parallèlement aux négociations d'adhésion, la Commission entend renforcer sa coopération avec la Turquie pour soutenir les efforts déployés par le pays afin de mener les réformes nécessaires et de s'aligner sur l'acquis, notamment dans les chapitres pour lesquels les négociations d'adhésion ne peuvent être ouvertes pour l'heure. La Commission continuera d'informer le Conseil dès qu'elle aura estimé que la Turquie a satisfait aux critères concernés¹³.

3.3. Islande

L'Islande continue de se relever de l'effondrement économique et financier de la période 2008-2009. La situation politique est restée stable, même si le gouvernement de coalition a été mis à l'épreuve à plusieurs reprises et a vu sa majorité réduite au Parlement.

Le processus d'adhésion de l'Islande s'est poursuivi et l'examen de la législation islandaise se termine. Le niveau d'intégration déjà élevé du pays dans l'UE dans un large éventail de domaines constitue un avantage significatif dans ce contexte. La Commission prend en compte les spécificités et les attentes de l'Islande, dans le cadre de l'approche existante des négociations d'adhésion et dans le plein respect des principes de l'Union et de l'acquis. La

¹³ Par exemple, le chapitre 20 - Politique d'entreprise et politique industrielle et le chapitre 21 - Réseaux transeuropéens